DEPARTEMENT DE LA HAUTE-

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



COMMUNE DE VILLEMUR-SI

ID: 031-213105844-20240322-AR2024LM0050-AR

ARRETE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE SES MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE D'AVANCE DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE DE LA MAIRIE 2024/LM/00050

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints constatée par procès-verbal et feuille de proclamation.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/034 en date du 13 juin 2020 portant délégation de compétences confiée au Maire au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7ème,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté constitutif d'une régie d'avance auprès du service informatique et de téléphonie de la Mairie n° 42010 en date du 06 mars 2024.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Franck GAUTIER est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du Service informatique et téléphonie de la Mairie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie (la régie sus nommée portera le n°42010).

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Franck GAUTIER sera remplacé par les mandataires suppléants suivants :

- Monsieur Christophe VILLA,
- Madame Chantal ZUCCON.

ARTICLE 3

Monsieur Franck GAUTIER ne perçoit pas de NBI.

ARTICLE 4

Envoyé en préfecture le 22/03/2024 Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Levrault

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont con propriété de la garde des fonds qui leur sont avancès par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite au comptable public assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Le Régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Notifié le

Le Maire,

Franck GAUTIER

Jean-Marc DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID: 031-213105844-20240322-AR2024LM0050-AR

ANNEXE 1 A L'ARRETE 2024/LM/00050 SIGNATURES

PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR ET DE SES MANDATAIRES
AUPRES DE LA REGIE D'AVANCE DU
SERVICE INFORMATIQUE ET
TELEPHONIE DE LA MAIRIE

Le 1^{er} Régisseur suppléant, « Vu pour acceptation » Notifié le : 5/01/95

Vir jour acceptation

Is your acceptation

Christophe VILLA

Chantal ZUCCON